



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

REÇU

Par Alff Christian , 09:10, 01/03/2021

A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 27 -02- 2021

Objet : Question parlementaire n° 3522 du 28 janvier 2021 de Madame la Députée Stéphanie Empain au sujet du Corps permanent de Frontex

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,



Henri Kox

Réponse conjointe de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Henri Kox et Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes Jean Asselborn à la question parlementaire n° 3522 du 28 janvier 2021 à l'honorable Députée Stéphanie EMPAIN au sujet du Corps permanent de Frontex.

Ad 1.)

L'article 4 du règlement (UE) 2019/1896 du parlement européen et du conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes définit ce dernier comme suit :

« Les autorités nationales des États membres chargées de la gestion des frontières, y compris les garde-côtes dans la mesure où ils effectuent des tâches de contrôle aux frontières, les autorités nationales chargées des retours et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes [...] constituent le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. »

Les modalités pour la participation du Luxembourg sont fixées au niveau de ce règlement et plus précisément aux articles 54, 56 et 57. Ainsi, le Luxembourg est obligé de fournir les contingents définis dans les annexes II à IV dudit règlement. Il s'agit de détachements à long terme (cat. 2 – 2 ans), de détachements à court terme (cat. 3 – 4 mois) et d'une réserve de contingence (cat. 4 – intervention en cas de crise). Sur base du statut du fonctionnaire de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, le contingent luxembourgeois ne peut être constitué que de volontaires.

Ad 2.)

Le Luxembourg doit remplir ses obligations découlant du règlement précité. Ainsi, sa participation devra correspondre aux contingents définis dans les annexes II à IV dudit règlement (c.f. tableau ci-après). Sur base des besoins opérationnels, Frontex fera appel aux contingents des Etats membres jusqu'aux plafonds définis. En cas de besoins supérieurs, Frontex peut demander des contributions additionnelles, sur base volontaire.

Nombre de détachements de courte et longue durée à fournir par le Luxembourg

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027+
Cat. 1 (Personnel statuaire)	-	-	-	-	-	-	-
Cat. 2 (Détachements de longue durée)	2	3	3	4	5	7	8
Cat. 3 (Détachements de courte durée)	19	19	21	23	27	28	29
Cat. 4 (Réserve de contingence)	8	8	8	8	0	0	0

Actuellement, la Police grand-ducale assure l'intégralité des capacités fournies. Cependant toute administration et tout ministère peut, en principe, contribuer au corps permanent en fonction des profils définis par l'agence. Un groupe de travail composé de membres de la Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes, du Ministère de la Sécurité intérieure, de la Police grand-ducale et de l'Administration des Douanes et Accises est en cours d'évaluer d'éventuelles pistes à préconiser afin de mobiliser le personnel requis.

Ad 3.)

L'agence Frontex a mis en place un nombre de mécanismes pour assurer le respect des droits fondamentaux. Il s'agit notamment d'une formation harmonisée comprenant des cours en matière des droits de l'homme et d'un « *serious incident report* », mécanisme à travers lequel tous les incidents observés par les agents sont à enregistrer. De plus, Frontex est conseillée depuis 2012 par le Forum consultatif en matière des droits de l'homme. Ce forum comprend des agences européennes, des organisations internationales et des organisations de la société civile.

En parallèle, Frontex est en train de recruter un nouvel Officier aux droits fondamentaux (FRO) doté d'un propre budget, soulignant son indépendance. Un FRO intérim a été désigné suite à l'absence de longue durée pour raisons médicales de la détentrice du poste. L'agence est en voie de recruter 40 moniteurs de droits fondamentaux qui auront comme mission de soutenir le FRO et d'aller faire des inspections sur le terrain pour vérifier le respect des droits fondamentaux. Notons que l'agence vient de récemment suspendre les opérations conjointes en Hongrie suite à une recommandation du FRO et de l'arrêt dans l'affaire C-808/18 (Commission/Hongrie) de la Cour de justice européenne du 17 décembre 2020.

Frontex a également créé un groupe de travail relatif aux droits fondamentaux et aux aspects légaux et opérationnels des opérations, composé de membres du conseil d'administration. Ce groupe appuie les enquêtes au sujet des allégations de refoulements et contribuera à la mise en place d'un cadre permettant d'assurer les droits fondamentaux.